

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt et un octobre deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER.

ABSENTS : Christophe MASAT, Murielle SALCEDO, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Nathalie GARCIAU donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Corinne GALLIEN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Marie Pierre MANGE donne pouvoir à Christophe VAGINAY.

Secrétaire de séance : Christiane MEYER-GAUTHIER

Le PV du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal

Le PV du 8 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal

Isabelle FAYOLLE souhaite prendre la parole au début du conseil municipal, par rapport au mail adressé par la secrétaire générale des services à l'ensemble des élus du conseil municipal et fait la lecture d'un courrier de l'équipe minoritaire :

« En étant qu'élus d'opposition, nous souhaitons intervenir concernant le mail reçu de la DGS, signalant qu'une secrétaire de mairie s'est faite « agresser » lors d'un échange téléphonique.

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre soutien aux agents communaux, dont le professionnalisme et l'engagement méritent le respect de tous.

Toutefois, le message reçu reste vague et ne permet pas de comprendre les circonstances exactes de l'incident, s'il s'agit d'un citoyen ou d'un élu.

Cette situation nous préoccupe.

Dans un souci de transparence, nous demandons que des précisions soient apportées :

- Quelle est l'identité de la personne concernée ?
- Quelle est la nature des propos tenus ?
- Quel était le litige ?
- La personne a-t-elle fait des excuses depuis ?

Isabelle F, Marie Pierre M, Christophe V

Ayant moi-même été injustement accusée plusieurs fois d'irrespectueuse par des élus de l'exécutif (lors d'une élection, lors de la cérémonie du 8 mai et lors d'un CM où l'on m'a dit que j'étais malhonnête). Ça m'interpelle plus particulièrement.

Isabelle FAYOLLE

Magali GUILLOT dit s'être saisie de la situation dès qu'elle en a eu connaissance auprès de 3 élus et de la DGS et que des excuses ont été formulées aujourd'hui comme le précise le mail fait également de la DGS auprès de l'ensemble des élus du conseil municipal. Elle précise que tout le monde n'aurait pas fait des excuses.

Isabelle FAYOLLE dit que ce n'est pas parce qu'on fait des excuses qu'on a le droit d'insulter.

Frédéric DUMOUCHEL : En disant cela tu minimises les faits c'est juste normal de faire des excuses.

La secrétaire générale des service précise que le mail a été fait pour alerter l'ensemble des membres du conseil municipal, pour que chacun reste dans le respect de l'autre, que la situation est close et qu'elle ne souhaite pas donner le nom de la personne.

Christophe VAGINAY précise que le maire a été dans son rôle lorsqu'il a fallu faire un courrier à un agent par rapport à des commentaires sur les réseaux sociaux. Cela relève aussi du rôle du maire de faire un courrier à la personne concernée pour que cela fasse jurisprudence. Un élu doit être exemplaire. Magali GUILLOT dit être d'accord pour la rédaction de ce courrier.

Christophe VAGINAY demande à ce que l'agent concerné ait connaissance de ce courrier.

Frédéric DUMOUCHEL dit être sensible à la situation des agents car il a déjà vu un agent en pleurs sur le parking.

Christophe VAGINAY reparle de l'audit qui avait été demandé il y a quelques mois.

Magali GUILLOT renvoie la question en disant qu'elle attendait des propositions des prestataires par des élus.

Le deuxième point évoqué par Isabelle FAYOLLE est celui de la démission du maire suite à son désistement de son appel. Magali GUILLOT répond que cela ne la concerne pas.

DEL 2025 63 Prêt des salles dans le cadre des élections municipales (Votée à l'unanimité)

Il convient d'acter le prêt des salles dans le cadre des élections municipales.

Il est proposé le règlement suivant :

La mise à disposition de salles communales à des candidats ou partis politiques dans le cadre des élections municipales est encadrée à la fois par le Code général des collectivités territoriales, le Code électoral, et une abondante jurisprudence. Un règlement fixant les conditions de prêt des salles doit respecter les principes suivants :

- Respect du principe d'égalité de traitement entre tous les candidats, partis ou groupements politiques ;
- Respect du principe de neutralité ;
- Possibilité de fixer une contribution financière (gratuité non obligatoire) ;
- Justification des éventuels refus par des motifs d'ordre public, de fonctionnement des services ou de gestion du domaine communal ;
- Transparence des conditions d'accès et de réservation.

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les salles communales peuvent être mises à la disposition des candidats, partis ou groupements politiques dans le cadre des élections municipales, en application de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Principe d'égalité et de neutralité

La commune garantit l'égalité d'accès aux salles communales à tous les candidats, partis ou groupements politiques dans le respect du principe de neutralité du service public et des lieux.

En priorité seront attribuées, les salles suivantes : le préfabriqué de la maternelle pour les réunions de groupe et la salle TAP pour les réunions publiques et éventuellement, selon disponibilité, la salle du conseil municipal. La salle devra être rendu dans la disposition identique à sa réception

Article 3 – Modalités de demande et de réservation

Toute demande doit être formulée par écrit (courrier ou mail : mairie@saintandrelegaz.fr) auprès de la mairie, en précisant la salle souhaitée, la date, l'heure et l'objet de la réunion. Les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur réception.

Les demandes doivent être faites à partir du 15 du mois pour le mois suivant.

En cas d'indisponibilité de la salle à la date souhaitée, la commune propose, dans la mesure du possible, une autre salle ou une autre date.

Article 4 – Conditions d'utilisation et obligations des utilisateurs

- Les salles sont mises à disposition exclusivement pour l'organisation de réunions publiques ou de propagande électorale dans le cadre des élections municipales.
- Les clés sont à retirer en mairie la veille ou le jour de la réunion.
- Il est interdit de procéder à l'installation de symboles, banderoles ou affiches à caractère politique à demeure dans les locaux communaux ; l'installation temporaire pendant la réunion est tolérée sous réserve de la remise en état des lieux.
- Les utilisateurs doivent veiller au respect du bon ordre, de la sécurité et de l'intégrité matérielle des locaux.
- Les locaux doivent être restitués dans l'état où ils ont été remis.

Article 5 – Contribution financière

La gratuité peut être accordée, à condition que tous les candidats bénéficient des mêmes facilités.

La commune a décidé d'accorder la gratuité.

Article 6 – Refus d'autorisation

Le refus de mise à disposition d'une salle doit être motivé par les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services municipaux ou le maintien de l'ordre public. Le refus ne peut reposer sur la nature politique de la demande.

Article 7 – Affichage et communication

L'affichage et la communication dans les locaux communaux à l'occasion des réunions électorales doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment l'interdiction d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés par la commune.

Article 8 – Voies de recours

En cas de refus de prêt d'une salle, le candidat ou son représentant peut exercer un recours gracieux auprès du maire et, à défaut de réponse satisfaisante, saisir le juge administratif en référé-liberté, notamment sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, en cas d'atteinte grave à la liberté de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le règlement ci-dessus pour le prêt des salles lors des élections municipales.

Débat :

Magali GUILLOT précise que la délibération reprend la note qui avait été travaillée ensemble lors d'un conseil municipal. Frédéric DUMOUCHEL informe que la salle TAP ne convient pas pour les réunions publiques au niveau de la place et de l'acoustique et demande le prêt de la salle du conseil municipal.

Magali GUILLOT précise qu'effectivement lors de la dernière campagne électorale la salle avait été prêtée aux deux candidats. Isabelle FAYOLLE précise qu'elle s'est déclarée en février et qu'elle a fait qu'une seule réunion publique. Magali GUILLOT accepte de faire figurer dans la délibération la salle du conseil municipal dans la liste des salles mise à disposition pour les réunions publiques. Un membre de l'exécutif devra ouvrir et fermé la salle à la fin de la réunion.

Isabelle FAYOLLE demande la situation géographique des panneaux d'affichage.

Magali GUILLOT évoque ceux de la nationale. Isabelle FAOLLE demande si d'autres peuvent être mis à disposition. Magali GUILLOT accepte que le panneau devant la mairie soit mis à disposition des associations. Frédéric DUMOUCHEL demande que la mention « affichage libre » soit bien indiqué, pour permettre à toutes les formes d'expression de pouvoir afficher librement. Christiane GAUTHIER-MEYER doit faire un mail aux associations pour les informer de ce nouvel affichage.

DEL 2025 64 Participation financière aux charges scolaires de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des enfants de Saint-André-Le-Gaz sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à La Tour du Pin.

Par courrier en date du 19 septembre 2025, l'école Saint Joseph de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2025-2026, la participation des communes à hauteur de 1 250€ pour la scolarité,

La commune de Saint-André-Le-Gaz est redevable de cette participation pour 1 enfant.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de participation financière pour le paiement à hauteur de 1 250€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention et à verser la somme de 1 250€ pour l'année 2025-2026 pour la participation de la commune à la classe ULIS de La Tour du Pin pour l'école Saint Joseph.

Débat :

Magali GUILLOT précise que le public demande le financement à terme échu alors que le privé le demande en amont. Isabelle FAYOLLE demande où en est l'ouverture de la classe ULIS. Magali GUILLOT répond que cette demande aurait été faite s'il n'y avait pas eu l'ouverture de classe. Ce point sera revu si la classe (ouverte cette année) ferme d'ici 2 ans. Ce sera au nouveau maire d'étudier cette demande.

DEL 2025 65 DM N° 1 Budget communal

(Votée à l'unanimité)

En raison d'un nombre de remplacement liés à des arrêts malades et à la création de la nouvelle classe, il convient de rééquilibrer le budget entre le chapitre les dépenses et les recettes

Section fonctionnement :

Recettes

Chapitre 013 :	remboursement sur rémunérations du personnel	6419 :	10 000€
Chapitre 75	Autres	75888	20 000€

Dépenses

Chapitre 012 :	Autres personnel :	6218 :	+ 10 000€
	Personnel non titulaire :	6413 :	+ 10 000€
	Autres charges sociales :	6470 :	+ 10 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de délibération présentée ci-dessus.

Débat :

Magali GUILLOT explique que des longues absences d'agent ont nécessité l'emploi de remplaçant, ce qui a généré des charges supplémentaires. Isabelle FAYOLLE demande s'il y a des recettes liées à ces absences. La réponse est positive. Il est proposé de modifier la délibération en supprimant les dépenses et en inscrivant des recettes.

DEL 2025 66 DM N°2 Budget communal : provisions pour dépréciation

(Votée à l'unanimité)

En application des règles budgétaires et comptables de la M57 et par mesure de prudence, il est nécessaire de provisionner ou reprendre les créances douteuses et contentieuses, à hauteur de 15% minimum des créances de plus de 2 ans et 100% maximum.

Il convient de passer une décision modificative de reprise de provisions pour dépréciations au titre de l'année 2025 afin que le taux de provision soit de 15%.

En section de fonctionnement :

Recettes chapitre 042, article 781 = + 347.63€

En section d'investissement

Dépenses chapitre 040, article 4912= + 347.63€

Pour équilibrer

Section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 011 : 60632 : Fournitures de petit équipement : + 347.63€

Section d'investissement

Dépenses : chapitre 21 : 2151 : réseau voirie : - 347.63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

Débat :

Magali GUILLOT remercie le travail de l'agent pour recouvrir les impayés.

DEL 2025 67 Subvention exceptionnelle

(Votée à la majorité moins une abstention : Isabelle FAYOLLE)

Par mail en date du 20 octobre, l'association l'Harmonie des Tisserands demande une subvention exceptionnelle pour financer une facture de 400€ pour l'aide à la création d'une œuvre musicale pour l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la demande de subvention de l'association l'harmonie des Tisserands pour un montant de 400€

Débat :

Magali GUILLOT précise que c'est une association qui est présente à toutes les cérémonies de la commune et qu'elle est déficitaire de 1019.33€. En 2024, ce projet a déjà été réalisé et l'œuvre a été présentée au festival Berlioz. Le compositeur l'avait fait gratuitement en 2024. Frédéric DUMOUCHEL précise qu'il a demandé des informations complémentaires. Magali GUILLOT répond qu'ils ont eu rapidement le compte rendu de leur dernière assemblée générale. Le devis est donné au cours de la discussion. Magali GUILLOT précise que si elle avait été candidate elle ne l'aurait pas présentée. Isabelle FAYOLLE dit qu'effectivement cela la dérange d'avoir cette demande juste avant les élections. Elle a peur de devoir dire oui à toutes les demandes. Christiane MEYER-GAUTHIER précise que l'œuvre appartient à l'association et que cette dernière percevra la SACEM chaque fois qu'elle sera jouée par un autre orchestre. André GUICHERD demande s'il est utile pour eux d'être propriétaire d'une œuvre.

Autres questions diverses

- Concernant le montant du loyer du commerce auto-école, Magali GUILLOT informe qu'elle a relancé ce jour le locataire et qu'elle a demandé le coût moyen à des agences immobilières et à un notaire pour pouvoir étudier la situation. Ce point sera revu fin novembre en conseil municipal par la présentation d'une décision. Isabelle FAYOLLE dit que beaucoup de chose ne passe pas au conseil municipal comme l'achat du mobil home. Magali GUILLOT répond que beaucoup de délibérations sont passées alors qu'une décision suffirait.
- Frédéric DUMOUCHEL demande si Magali GUILLOT a eu un retour de la cour régionale des comptes. Elle répond que non mais qu'elle souhaite vivement que cela se produise. Isabelle FAYOLLE lui dit que dans ce contrôle il n'y a pas que les comptes mais aussi les insultes. Isabelle précise qu'elle a eu une réponse à son mail. Frédéric DUMOUCHEL dit que c'est inédit qu'un maire demande un contrôle à la cour régionale. Le débat s'oriente sur les insultes. Magali GUILLOT précise qu'à la communauté de commune elle a eu le trophée du bien-être au travail. Isabelle FAYOLLE n'est pas d'accord avec ce point.
- Frédéric DUMOUCHEL relance le point sur l'élagage rue lumière pour l'installation de la fibre. Magali GUILLOT répond qu'un-devis a été fait et qu'il doit être porté au propriétaire par Madame le Maire et une personne en uniforme. Frédéric DUMOUCHEL demande si c'est avec l'ASVP des Abrets. Magali GUILLOT précise qu'une procédure doit être mis en place. Frédéric DUMOUCHEL dit que ce n'est pas ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil municipal. Magali GUILLOT ne souhaite pas mettre en place la convention avec les Abrets que pour une seule action et qu'elle veut voir si le maire peut détacher du personnel à titre gracieux. Isabelle FAYOLLE répond qu'on ne déplace pas comme ça du personnel d'une commune à l'autre.

- Frédéric DUMOUCHEL demande si les panneaux pour interdiction de fumer sont arrivés. Pascal CROIBIER répond que certains panneaux sont arrivés mais pas ceux-là. Isabelle FAYOLLE informe que des affiches vont devoir être mise dans les lieux sportifs pour lutter contre la violence.
- Frédéric DUMOUCHEL demande si le planning des Conseils municipaux de 2026 a été réalisé. Magali GUILLOT répond que cela n'a pas encore été fait mais qu'il sera fait de janvier à mars.
- Frédéric DUMOUCHEL demande ou en sont les plannings pour la collecte de la banque alimentaire. Christiane MEYER-GAUTHIER précise les horaires du 28/11 après midi et du 29/11 journée : de 9h00 à 12 h00, de 12h 00 à 16h 00 et de 16h00 à 19 h 30. Beaucoup d'associations ont répondu positivement mais la présence des élus est nécessaire.
- Isabelle FAYOLLE demande si le mail de kinésithérapeutes a été retrouvé (pour des animations à la résidence autonomie). Madame TURCHETTI n'a pas retrouvé le mail et demande à Marie Pierre MANGE de voir avec personnes pour le renvoyer.

Clôture de la séance à 20h54

Prochain Conseil Municipal le 25/11/2025

Christiane MEYER-GAUTHIER

Secrétaire de séance



Magali GUILLOT

Le Maire



